

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-056

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et de contrôle
des équipements et aires de jeux**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux arrive à échéance le 13 Avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux avec une entreprise spécialisée.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux est signé avec la SAS KOMPAN domiciliée ZAC DES CHAMLYS 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 14 Avril 2025.

ARTICLE 3

Le montant total de ce contrat s'élève à 9 372,00 € HT soit 11 246,40 € TTC pour 4 contrôles fonctionnels et maintenance de routine par an et 1 contrôle annuel principal avec analyse des rapports et corrections des anomalies (sans tests HIC).

Ce prix ne comprend pas :

Les interventions exceptionnelles, urgences forfait main d'œuvre et déplacement aller- retour (mise en sécurité du jeu) : 260 € HT.

Les maintenances correctives :

Forfait déplacement pour intervention : 125 € HT

Taux horaire d'intervention sur site : 76 € HT

+ Tarifs des pièces détachées selon les fabricants ou autre fourniture : remise sur les pièces détachées KOMPAN – 12%.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 Mars 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

